



# **PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

# **PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

## **DÉCLARATION DE PRINCIPES**

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'Académie Marie-Claire, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement à avoir des rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne. Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

## **BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que se soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

À l'Académie Marie-Claire, nos approches de prévention favorisent le développement des compétences chez les jeunes. Le succès d'une

telle démarche repose sur certaines conditions. Ainsi, les interventions les plus efficaces en contexte scolaire doivent être planifiées, globales, et concertées. Par ailleurs, elles ne doivent pas se limiter à une activité ponctuelle mais plutôt se réaliser dans la continuité ; il s'agit d'agir au lieu

de réagir. Il est précisé aussi, qu'aucune intervention ne peut, à elle seule, remplir toutes les conditions d'efficacité.

C'est l'ensemble de ce qui se fait auprès du jeune et de sa famille, à l'école et dans la communauté qui concourt à mettre en place des pratiques reconnues efficaces. Tout le personnel de l'école a participé à la formation d'adaptation scolaire et du programme « Vers le Pacifique » donné par Madame Catherine Desprez, enseignante de français.

## **PLANIFICATION**

Notre milieu travaille actuellement sur les 3 compétences visées: les habiletés sociales, l'affirmation de soi ainsi que le stress et l'anxiété. L'équipe-école s'est dotée d'un planificateur qui rend compte des activités vécues par les élèves (en lien avec les 3 compétences).

Un thème sur lequel repose nos valeurs est choisi annuellement et oriente nos actions.

Le tableau des pacifistes du mois est un exemple d'action que mène le personnel pour souligner la persévérance, l'implication, la créativité, la solidarité et l'ouverture aux autres.

Une semaine consacrée à des activités visant à contrer l'intimidation est prévue.

Un évènement promotionnel sera organisé afin de faire connaître notre plan de lutte aux parents. Les élèves seront informés, lors d'un grand rassemblement, des moyens mis à leur disposition pour signaler une situation d'intimidation et des conséquences liées à de tels gestes.

Des fiches de réflexion basées sur le programme « Vers le Pacifique » serviront lors d'évènements liées à l'intimidation ou à la violence. Une collaboration plus étroite doit se développer entre l'équipe-école, les parents et la direction afin de cibler les lieux plus susceptibles d'engendrer de la violence et de l'intimidation. Les responsables de la surveillance de la cour d'école identifient les zones plus susceptibles ou sensibles à la violence et à l'intimidation. Ateliers visant à développer des comportements adéquats (l'estime de soi et l'intelligence émotionnelle, droits et responsabilités, etc.). Conférence aux parents. Campagne de sensibilisation.

## **OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.

- 2.** Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
- 3.** Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- 4.** Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- 5.** Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
- 6.** Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
- 7.** Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
- 8.** Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.

**9.** Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## **PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'Académie Marie-Claire doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence. À l'Académie Marie-Claire, nos approches de prévention favorisent le développement des compétences chez les jeunes. Le succès d'une telle démarche repose sur certaines conditions.

Ainsi, les interventions les plus efficaces en contexte scolaire doivent être planifiées, globales, et concertées.

Par ailleurs, elles ne doivent pas se limiter à une activité ponctuelle mais plutôt se réaliser dans la continuité, d'agir au lieu de réagir.

Il est précisé aussi, qu'aucune intervention ne peut, à elle seule, remplir toutes les conditions d'efficacité.

C'est l'ensemble de ce qui se fait auprès du jeune et de sa famille, à l'école et dans la communauté qui concourt à mettre en place des pratiques reconnues efficaces.

Tout le personnel de l'école a participé à la formation d'adaptation scolaire et du programme « Vers le Pacifique » donné par Madame Catherine Desprez, enseignante de français.

## **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT**

Monsieur Henry Zéphirin, directeur de l'Académie Marie-Claire, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, il pourra s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans sa tâche.

*Ses responsabilités principales sont de :*

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves. En plus de Monsieur Zéphirin, le comité de travail est composé de deux membres du personnel : Madame Desprez enseignante et responsable du programme « Vers le Pacifique » et Madame Boukersi, enseignante et en charge de renforcement et appui.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

## DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

### *Agresseur*

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### *Cyber-intimidation*

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

*Voici des exemples de cyber-intimidation :*

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.

- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Menacer quelqu'un.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle. Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéo-lynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

### *Harcèlement*

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on a demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

### *Harcèlement sexuel*

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

*Voici des exemples de harcèlement sexuel :*

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines. Parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

*En voici des exemples :*

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Frapper, pincer, donner des claques.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

### *Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### *Intimidation directe*

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

*Par exemple :*

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
  
- Se moquer d'elle; L'insulter;
- Abîmer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

#### *Intimidation indirecte*

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

*Par exemple :*

- Exclure ou rejeter une personne;



- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

### *Intimidation sociale*

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation sociale :*

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Parler contre quelqu'un dans son dos;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

### *Intimidation ou violence verbale*

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation verbale :*

- Insulter
- Crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

### *Intimidation ou violence physique*

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

*Voici quelques exemples d'intimidation physique :*

- Crier des noms;
- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

### *Témoin*

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

### *Victime*

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

### *Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique à ses droits ou à ses biens.

### *Taquinage*

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. En revanche, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

## **MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

L'Académie Marie-Claire entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

### *De façon générale*

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école. Mettre en application le programme de *Vers le Pacifique*

### *Au niveau de l'établissement*

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

### *Au niveau de la classe*

- Activité de *Conseil de coopération* en classe afin d'apprendre aux élèves à discuter et régler des problèmes et à prendre des décisions démocratiques par vote.
- Animation du programme *Vers le Pacifique* afin de pratiquer des interactions sociales d'une façon pacifique et de prévenir la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.

- Discussion portant sur le mouchardage à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

### *Au niveau des personnes*

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

## **MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS**

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts. De plus, l'établissement mettra sur pied une rencontre annuelle quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

Un comité de travail impliquant les parents pourra être mis sur pied à la demande d'un nombre suffisant de parents ou un travail de collaboration particulier sera fait avec les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

## **MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE**

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Il faut dénoncer l'intimidateur et c'est bien de le faire parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique ou d'une ligne téléphonique spécialement prévue à cet effet.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel sauf si vous en autorisez la divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation et ce, avant d'amener l'intimidateur à prendre conscience des conséquences de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonné(e)s d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'Académie Marie-Claire peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

## **SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ**

À l'Académie Marie-Claire, les comportements inacceptables tels que la rudesse, la violence verbale/physique, etc. ne sont pas acceptés et seront sanctionnés. L'école utilisera un Manuel de mesures disciplinaires qui sera accessible à l'aide du portail.

Les fondations du Code de Conduite de l'Académie Marie-Claire sont bâties sur le respect, l'honnêteté, la courtoisie et la diligence. Ces notions sont inculquées aux élèves de l'Académie et sont mises en pratique en classe, à l'école et dans la communauté. Ils représentent l'essence du mode de vie des élèves de l'Académie : en quête de l'amélioration de soi-même, du savoir-être et du savoir devenir.

### **Perte de privilèges et conséquences**

1- La conséquence d'une perte de privilège associée à un comportement inapproprié peut être imposée par les enseignants, le personnel administratif et la direction. En revanche, cette dernière doit en être avisée en tout temps.

2- Les privilèges peuvent être définis comme suit : tâches spéciales (académiques et / ou qui ne sont pas reliées directement au domaine académique), récréation ou autres activités.

3- Les conséquences peuvent être définies comme suit : perte de privilège et moyen éducatif dans le but d'amorcer une prise de conscience et une réflexion sur le comportement à être ajusté (copie du sujet associé au comportement souhaité tel que défini dans le programme de **Vers le pacifique** et retour sur la compréhension du comportement à être amélioré.)

4- Des mesures spéciales peuvent inclure l'élaboration d'un plan d'intervention afin d'ajuster le comportement de l'élève.

## **VOIR CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SUR LE PORTAIL**

## **VOIR LE MANUEL DE MESURES DISCIPLINAIRES SUR LE PORTAIL**

### **MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

### **REGISTRE DES PLAINTES**

Un registre des plaintes dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

### **MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

### **SUIVI DU SIGNALEMENT**

L'Académie Marie-Claire s'engage à donner suite dans les 48 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate. L'école s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent rejoindre la personne responsable de ce dossier, Monsieur Henry Zéphirin, directeur et coordonnateur de la vie scolaire au 514 697-9995 ou [henry@amcca.ca](mailto:henry@amcca.ca)